

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE DES FRÈRES VERDEAUX ROND-POINT DU 8 MAI 1945

LIVRAISON ET PLANTATION D'UN ABIES

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route.

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement de la livraison et de la plantation d'un Abies par l'entreprise UNIVERSAL PAYSAGE, il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur la rue des Frères Verdeaux et le rond-point du 8 mai 1945.

ARRETE

ARTICLE 1: STATIONNEMENT

Afin de permettre le bon déroulement de la livraison et de la plantation, le stationnement sera interdit pour tous les véhicules, sur le rond-point du 8 Mai 1945 et cela pendant toute la durée de la l'opération.

ARTICLE 2: CIRCULATION

Le rond-point du 8 mai 1945 sera fermée à la circulation.

La rue des Frères Verdeaux sera fermée à la circulation sauf riverains.

La vitesse sera limitée à 10 km/h pour tous les véhicules sur l'emprise du chantier.

La signalisation réglementaire et le balisage devront être conformes aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 3: DEVIATION

Une déviation sera instaurée par les voies adjacentes :

- Avenue de la Résistance
- > Rue Louis Eterlet
- > Rue Adolphe Besson

Mairie de Chelles

☐ Parc du Souvenir Émile Fouchard ☐ 77505 Chelles cedex ☐

| Tél.: 01 64 72 84 84 | www.chelles.fr |

ARTICLE 4: VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par la Police Municipale, en application de l'article R 417-10 /II /10^e alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 5: SIGNALISATION

La signalisation et le balisage réglementaires seront mis en place par l'entreprise UNIVERSAL PAYSAGE chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6: PERIODE DES TRAVAUX

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables le 13 décembre 2022.

ARTICLE 7: DATE D'AFFICHAGE DE L'ARRETE

Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise, impérativement 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 8: AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police, cheffe de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de secours et d'Intervention de CHELLES.
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,
- UNIVERSAL PAYSAGE, 8 rue Philippe Lebon, 77500 CHELLES,
- Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles le 30 novembre 2022

Fonction: 11EME ADJOINT(E)

Christian Couturier

Par délégation du Maire, L'Adjoint

Affiché ou notifié le 09/12/22

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois